



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

PROJET PPCMOI 2019-096

SECOND PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1881 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) RELATIF À UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU CENTRE-VILLE (SECTEUR DU CENTRE COMMERCIAL, LOTS 3 355 675 ET 3 738 571)

AVIS PUBLIC est donné par les présentes, à toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum:

1. OBJET DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Qu'à la suite des assemblées publiques de consultation tenues le 22 janvier 2020 sur le premier projet PPCMOI n° 2019-096, le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 4 février 2020, par la résolution 071-02-2020, un second projet de résolution, et ce, sans modification.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

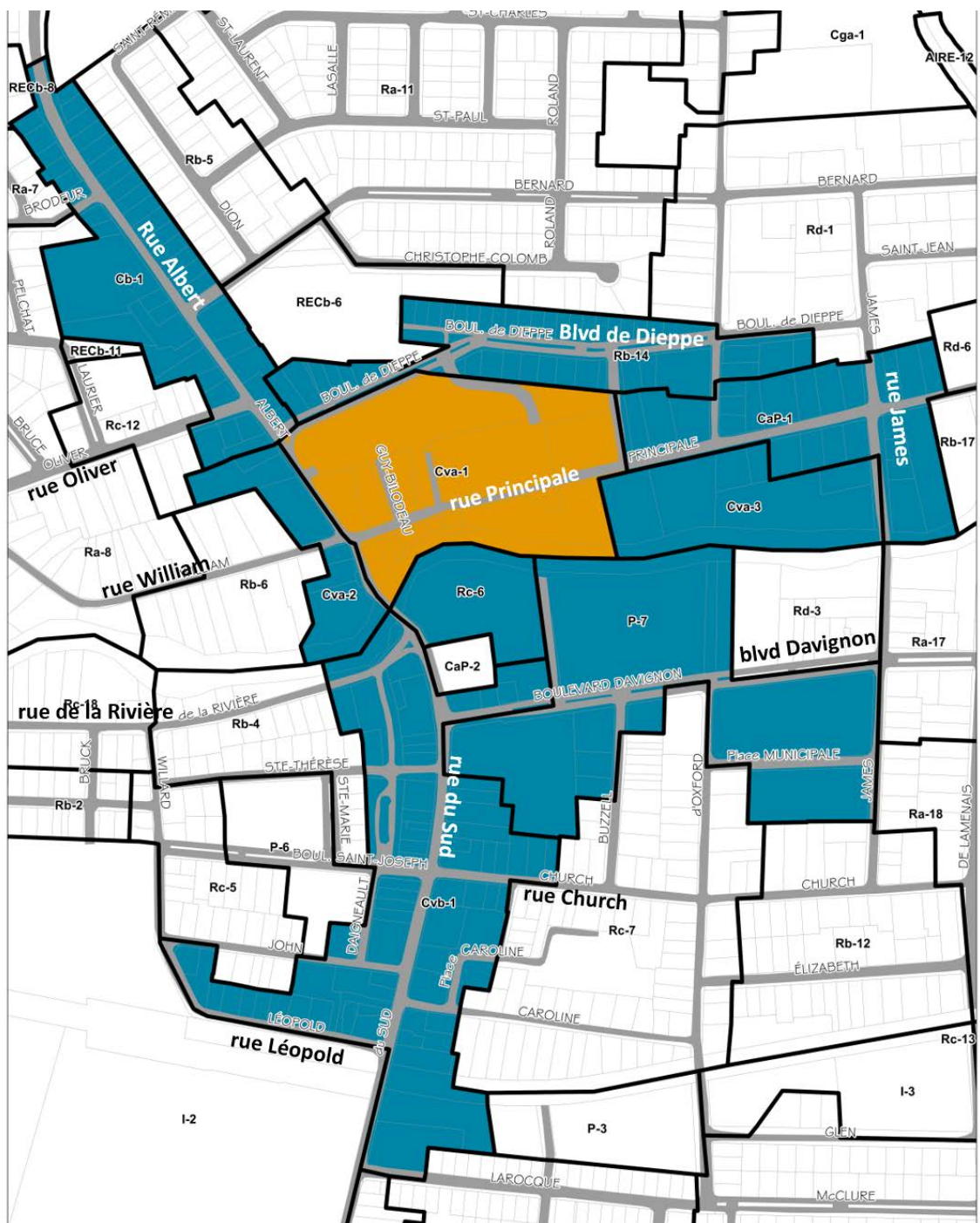
Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, sans frais, une copie d'un résumé du second projet en s'adressant au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS DU PROJET

Ce projet PPCMOI a pour objets d'autoriser :

1. La construction de 5 tours résidentielles d'une hauteur maximale de 10 étages, comprenant 8 étages destinées à être occupées par des logements et 2 étages pour un stationnement intérieur, sur le boulevard de Dieppe et à l'angle de la rue Albert dont le terrain est à proximité du centre d'achat Domaine du Parc. Le terrain est localisé dans la zone centre-ville Cva-1;
2. Un maximum de 96 logements par bâtiment.

La zone concernée par les dispositions des articles 1. et 2. est constituée de la zone Cva-1 et des zones contiguës CaP-1, Cb-1, Cva-2, Cva-3, Cvb-1, P-7, Rb-14 et Rc-6, qui sont illustrées au croquis suivant :



Plan de la zone concernée et des zones contiguës

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8^e jour qui suit celui où est publié l'avis public, soit le **27 février 2020, 16 h 30**.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **4 février 2020** :

- a) est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
- b) ne pas être déclaré coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse;
- c) est une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec; ou

- c) est depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans une zone d'où peut provenir une demande (l'inscription est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription);
- d) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom (l'inscription sur la liste référendaire est conditionnelle à la réception par la Ville de la procuration);
- e) de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **4 février 2020**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle (la résolution ainsi transmise est considérée comme une demande d'inscription à la liste référendaire);
- f) sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée, ni être inscrit sur la liste référendaire, à plus d'un titre.

5. ABSENCE DE DEMANDES

La disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet PPCMOI 2019-096 et le plan ci-dessus peuvent être consultés au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement à l'hôtel de ville située au 220, place Municipale, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30. Un résumé de ce second projet peut également y être obtenu, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Cowansville, ce 19 février 2020

La greffière,
Julie Lamarche, OMA